

N° D'ORDRE : 2023-057

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 19

Pouvoirs : 08

Excusé : 01

Absent : 01

Qui ont pris part

à la délibération : 27

Date de convocation : 17 mai 2023

SEANCE DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia - Mme SAUQUET Adeline - M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre.

Pouvoir : M. MARIN Michel donne pouvoir à Mme VIENOT Véronique – Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. BLANC Romain donne pouvoir à Mme DEMIERRE Colette – M. FONTANA Alain donne pouvoir à M. CHAMBELLAND Michel – Mme ASNARD Marjorie donne pouvoir à M. VINCENT Romain – Mme RASTOUIL Angélique donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian – M. FRANCESCHINI Damien donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan.

Excusé : M. SAUVAT Sébastien.

Absent : Mme MONTAGNY Nolwenn

Secrétaire de séance : M. CALMET Pierre (à l'unanimité).

**1. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

P.J. : Maquette décision modificative n°1.

Monsieur le maire donne la parole à Madame la 1ère adjointe déléguée aux Finances laquelle explique que la Décision Budgétaire Modificative n°1 est la traduction budgétaire des évolutions de l'activité de la commune depuis le vote du Budget Primitif.

La présente Décision Budgétaire Modificative consiste notamment à permettre la suppression des écritures de cession d'une immobilisation (vente du bus communal). En effet, les crédits budgétaires ne doivent pas être prévues, la cession sera constatée dans le compte financier unique.

D/R	I/F	Fonction	Nature	Op	Chap.	Libellé	Montant en €
D	I	020	21351	53	21	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.	-2 600,00
R	F	01	7761		042	DIFFERENCES SUR REALISATIONS	-8 380,06
R	F	01	775		77	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-2 600,00
R	I	01	21828		040	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	-10 980,06
D	F	01	675		042	VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES	-10 980,06
D	I	01	192		040	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	-8 380,06

Il convient également de prévoir des ajustements sur les opérations budgétaires.

En effet, le coût du véhicule que la ville souhaite acquérir a augmenté de 2 500 €.

Pour prendre en charge cette réévaluation, il est proposé de réduire l'enveloppe affectée aux travaux divers bâtiments (53) à due proportion.

D/R	I/F	Fonction	Nature	Op.	Chap.	Libellé	Montant en €
D	I	020	21351	53	21	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONST.	-2 500,00
D	I	020	21828	9701	21	MATERIELS DE TRANSPORT	2 500,00

Enfin, il convient d'inscrire 17 500 € sur le chapitre 13 en dépense et en recette d'investissement afin de corriger l'imputation d'une subvention amortissable perçue en 2021.

D/R	I/F	Fonction	Nature	Opération	Chap.	Libellé	Montant en €
R	I	11	1312	9701	13	REGIONS	17 500,00
D	I	11	1322	9701	13	REGIONS	17 500,00

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE A L'UNANIMITE ETANT PRECISE QUE M. DEZERAUD PHILIPPE, M. LE PEN JEAN-RONAN ET M. CALMET PIERRE SE SONT ABSTENUS.**

- de bien vouloir approuver la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Principal de la Commune.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 31 mai 2023, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**